



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

SCOT de l'agglomération de Limoges

Etude environnementale

Diagnostic thématique n°5 : Déchets – V2

ENS 60 271 T

Septembre 2006

TABLE DES MATIERES

1. THEMATIQUE N°5 : DECHETS - INTRODUCTION	1
2. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS A L'ECHELLE DU SCOT EN 2006	2
2.1. Bilan global de la réalisation du Plan Départemental de 1996	2
2.2. La production de déchets ménagers a l'échelle du SCOT	3
2.2.1. Données chiffrées par E.P.C.I.	3
2.2.2. Evolution de la production des déchets ménagers entre 1996 et 2005	5
3. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES	5
3.1. Le découpage administratif en œuvre sur le territoire du SCOT en matière de déchets	6
3.2. Systèmes de collecte mis en œuvre	7
3.3. Liste des équipements publics en place sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges	7
3.4. Le cas spécifique des déchets issus de la production d'eau potable et de l'assainissement	7
3.5. Le cas spécifique des déchets verts	7
4. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	7
5. LES DECHETS INDUSTRIELS	7
6. LES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS	7
7. LES DECHETS AGRICOLES	7
8. LES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	7
9. SYNTHESE GENERALE (ANALYSE ATOUTS / FAIBLESSES)	7
9.1. Les objectifs du nouveau PDEDMA	7
9.2. Analyse Atouts / Faiblesses – Opportunités / Menaces	7
10. REFERENCES TEXTUELLES ET BIBLIOGRAPHIQUES	7

1. THEMATIQUE N°5 : DECHETS - INTRODUCTION

Le département de la Haute-Vienne est doté d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), dont la dernière version issue de la mise en révision débutée en 2002, a été adopté par arrêté préfectoral dans le courant du deuxième semestre de l'année 2006. Les éléments concernant l'état des lieux en terme de gestion des déchets sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges qui sont synthétisés dans les paragraphes suivants (modes de collectes, équipements, données chiffrées, etc.), proviennent essentiellement des travaux réalisés en 2003 et 2004 par les services de l'Etat, et notamment la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), dans le cadre de l'élaboration de cette révision du plan départemental.

Le PDEDMA ne concerne logiquement que les catégories de déchets qui relèvent de la compétence des collectivités en charge de l'exécution des missions de service public de collecte ou de traitement. Il s'agit donc essentiellement des déchets produits par les ménages, accompagnés, selon l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les déchets assimilables aux déchets ménagers produits par des administrés professionnels et les services publics ; déchets que les collectivités peuvent prendre en charge sans changer l'organisation du service public. Nous verrons que ce principe s'applique avec difficulté au niveau du département et sur le périmètre du SCOT, et que les implications de la prise en charge des déchets des professionnels par les collectivités incluses dans le périmètre du SCOT pose un problème lié au financement du service.

Pour ce qui concerne les catégories de déchets relevant du secteur privé dans le cadre d'un fonctionnement normal du service public (déchets industriels, déchets agricoles, etc.), nous avons étudié les documents de planification associés à ces catégories lorsqu'ils existent et qu'ils ont été fournis (plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Vienne, Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux - PREDIS). Pour ce qui concerne spécifiquement les déchets industriels, les données présentées dans le cadre de cette thématique proviennent également des bilans d'activités annuels de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement pour les années 2004 et 2005.

Les entretiens réalisés avec les responsables des différents services exerçant une compétence dans le domaine des déchets à l'échelle de la Région (Conseil Régional), du Département (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – DDASS, SYndicat Départemental d'Elimination des Déchets - SYDED), des collectivités (Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI), ainsi que de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – A.D.E.M.E., nous ont permis de mettre en perspective ces données et de dégager des enjeux clairs pour le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Limoges.

2. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS A L'ECHELLE DU SCOT EN 2006

2.1. BILAN GLOBAL DE LA REALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE 1996

A l'origine, le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 1996 avait établi plusieurs priorités à l'horizon 2002, dont les principales étaient la suppression et la réhabilitation des décharges brutes, l'augmentation des capacités et de la qualité du traitement (notamment par la mise aux normes des équipements ; cette priorité étant le corollaire de la première priorité citée), ainsi que la mise en place de la collecte sélective et du recyclage, accompagnés de la création d'un centre de stockage pour les seuls déchets ultimes, conformément aux exigences de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992.

La dernière version du plan départemental, issue de la dernière mise en révision initiée en 2002 a été adoptée dans le courant de l'été 2006. Les services de l'Etat constatent sur ce document que le bilan de l'application du PDEDMA de 1996 est « *globalement satisfaisant* » (source : version provisoire PDEDMA 2006). En effet :

- La collecte sélective s'est efficacement organisée au niveau départemental ; à l'échelle du SCOT, elle est majoritairement organisée en Porte A Porte (P.A.P.) au niveau du pourcentage de population desservie : son rendement est supérieur à celui des zones organisées en Points d'Apports Volontaires (P.A.V.) ;
- Un centre de tri des recyclables secs issus de la collecte sélective traite environ 15 000 tonnes de déchets par an. Ce centre de tri situé sur le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges (Beaune-les-Mines), est intégré à un complexe qui comprend également une plate-forme de compostage des déchets verts qui transforme chaque année près de 10 000 tonnes de déchets verts en compost ;
- Le réseau de déchèterie s'est densifié, notamment sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges : 13 déchèteries au total sur ce périmètre pour un total de 29 au niveau départemental ;
- Les installations de traitement ont été mises aux normes pour celles qui subsistent aujourd'hui (on peut citer notamment l'unité d'incinération des ordures ménagères de Limoges qui est une « centrale énergie déchets »). Les autres installations ont été fermées et réhabilitées pour la plupart.
- Le SYndicat Départemental d'Elimination des Déchets SYDED 87 a été créé dans le cadre de la politique globale de regroupement des compétences souhaitée par le plan en 1996.

Une difficulté majeure : l'implantation d'un centre de stockage des déchets ultimes

Un des objectifs inscrit au PDEDMA de 1996 n'a pu être atteint à l'heure de l'adoption du PDEDMA de 2006 : il s'agit de la création d'un centre de stockage pour les déchets ultimes, prévu pour être implanté sur le territoire de la commune de Bellac, hors du périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges. Ce projet (ALVEOL), porté par le SYDED 87, a fait l'objet d'une vive opposition de la part de la population locale ; opposition matérialisée par le dépôt de nombreux recours devant la juridiction administrative. La création du centre « ALVEOL » constitue la priorité absolue du PDEDMA. A l'heure actuelle, la procédure administrative d'autorisation opérée au titre de la police administrative des installations classées est en cours (la réunion du Conseil Départemental d'Hygiène a eu lieu en janvier 2006).

2.2. LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS A L'ECHELLE DU SCOT

2.2.1. Données chiffrées par E.P.C.I.

Remarque préliminaire importante : les chiffres utilisés pour les calculs exposés ci-dessous sont extraits du PDEDMA, ils proviennent également du SYDED. Les populations communales sont extraites des données INSEE.

TABLEAU 1 : Production globale des déchets ménagers par E.P.C.I. – Ratio en kg/hab/an

	Position SCOT	Production annuelle d'O.M. résiduelles	Production annuelle de recyclables	Production annuelle de déchets occasionnels ⁽¹⁾	Total	Ratio kg/hab./an
C.A. Limoges Métropole	Incluse intégralement	52 497 T	17 140 T (PAP)	18 325 T	87 962 T	480 kg
CdC A.G.Développement	Incluse intégralement	4782 T	1056 T	1470 T	7308 T	510 kg
S.I.C.T.O.M. Saint Léonard	Inclus intégralement	3707 T	654 T	200 T ⁽²⁾	4561 T	454 kg ⁽³⁾
CdC Ambazac / Taurion	Incluse partiellement	2732 T	724 T	1050 T	4506 T	435 kg
S.I.C.T.O.M. Bessines	Inclus partiellement	4193 T	784 T	1502 T	6479 T	478 kg
S.I.C.T.O.M. St Yrieix La Perche	Inclus partiellement	7858 T	1349 T	5245 T	14 452 T	586 kg
Ratio Moyen sur les E.P.C.I. concernés						491 kg
Ratio départemental inscrit au PDEDMA						457,2 kg

(1) Le PDEDMA considère comme déchets « occasionnels » les encombrants collectés en porte à porte ainsi que l'ensemble des déchets collectés en

déchèteries : ce gisement comprend donc la part de DIB remise par les professionnels, ce qui est susceptible de fausser le résultat final.

(2) Cette donnée est peu significative dans la mesure où la déchèterie de Saint Léonard n'est ouverte que depuis le mois de septembre 2005.

(3) Le SICTOM de St Léonard comprend la commune de Moissannes qui n'est pas incluse dans la Communauté de communes de Noblat : la population de Moissannes a été comptabilisée pour le calcul du ratio.

TABLEAU 2 : Performance de la collecte sélective par E.P.C.I.

	Position SCOT	Production annuelle de recyclables	Ratio Kg/hab./an
C.A. Limoges Métropole	Incluse intégralement	17 140 T (PAP)	93 kg
CdC A.G.Développement	Incluse intégralement	1056 T (PAV) ⁽¹⁾	70 kg
S.I.C.T.O.M. Saint Léonard	Inclus intégralement	654 T (PAV)	70 kg
CdC Ambazac / Taurion	Incluse partiellement	724 T (PAV)	70 kg
S.I.C.T.O.M. Bessines	Inclus partiellement	784 T (PAV)	60 kg
S.I.C.T.O.M. St Yrieix La Perche	Inclus partiellement	1349 T (PAV)	55 kg
Ratio Moyen sur les E.P.C.I. concernés			70 kg
Ratio départemental inscrit au PDEDMA			78 kg

(1) Collecte en PAV excepté la commune de Chaptelat collecté en PAP

Le **tableau 1** présente la production des déchets ménagers par E.P.C.I. inclus intégralement ou partiellement dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges. Nous pouvons noter que la production de déchets semble légèrement plus importante dans le secteur du SCOT par rapport au reste du département de la Haute-Vienne.

Le **tableau 2** expose les performances de la collecte sélective par E.P.C.I. inclus intégralement ou partiellement dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges. Nous notons logiquement que le système de collecte sélective en système Porte à Porte (PAP) fonctionne de manière plus efficace que le système en Points d'Apports Volontaires (PAV), constat également effectué au niveau national. Le ratio moyen sur l'ensemble des E.P.C.I. concernés (70 kg/hab.) est légèrement inférieur au ratio départemental (78 kg/hab.), mais reste supérieur au ratio national (58 kg/hab.).

2.2.2. Evolution de la production des déchets ménagers entre 1996 et 2005

Il est très difficile de produire une analyse dynamique fiable concernant l'évolution de la production des déchets à partir des données incluses dans les plans départementaux de 1996 et de 2006, ce, à l'échelle du SCOT de l'agglomération de Limoges. Les raisons suivantes peuvent être invoquées à l'appui de cette affirmation :

- Le découpage administratif en œuvre en 1996, duquel sont issus les chiffres relatifs à la production des déchets pour cette même période, est fondamentalement différent en 2006 ;
- Le réseau des équipements de collecte en apport volontaire (déchèteries et eco-points), est bien plus développé en 2006 qu'en 1996, ce fait ayant augmenté la performance de collecte plutôt que la production réelle des déchets ;
- Les catégories de déchets ne regroupent pas forcément les mêmes typologies au travers des chiffres exposés dans les deux plans départementaux ; ce fait étant le fruit de l'évolution du dispositif législatif et réglementaire français, ainsi que des pratiques de classement par catégories des différents types de déchets produits par les administrés ménages ou professionnels. Dans la nouvelle version du plan départemental, les ordures ménagères, les recyclables secs sont clairement distingués, ce qui n'était pas le cas en 1996.

Notons que l'influence de l'évolution de la population semble mineure dans le sens où elle reste très peu importante entre 1997 et 2005 selon les données de l'INSEE.

Les chiffres suivants peuvent, cela dit, être avancés en fonction de la disponibilité des données qui peuvent réellement être comparées. Ces chiffres sont issus des 2 plans départementaux de 1996 et 2006.

TABLEAU 3 : évolution globale chiffrée de la production des déchets au niveau départemental entre 1992 et 2005 en kg/habitants/an

Nature des déchets	Données 1992 ⁽²⁾	Données 2005 ⁽³⁾	Augmentation (%)
Déchets ménagers ⁽¹⁾	322 kg/hab/an	364 kg/hab/an	+ 13 %

(1) **Remarque importante :** cette appellation générale recouvre, dans le contexte du plan départemental de 1992, les déchets putrescibles ainsi que les recyclables qui ne faisaient pas encore l'objet d'une collecte sélective. Le chiffre issu des données 2005 recouvre donc la collecte des O.M. résiduelles ainsi que la collecte des recyclables secs, afin que la comparaison entre les deux chiffres soit pertinente.

(2) Données Plan Départemental 1995-2002

(3) Données Plan départemental 2005 adopté en 2006

L'évolution de la production des déchets à l'échelle départementale correspond à l'évolution constatée nationalement qui représente, selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), une augmentation de la production d'environ 1% par an.

3. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

3.1. LE DECOUPAGE ADMINISTRATIF EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT EN MATIERE DE DECHETS

Les collectivités en charge de la compétence « **collecte des déchets** » sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération de *Limoges Métropole* : incluse intégralement dans le territoire du SCOT ;
- Communauté de communes des *Monts d'Ambazac et Val du Taurion* : incluse partiellement dans le territoire du SCOT ;
- Communauté de communes de *l'Aurence et Glane Développement* : incluse intégralement dans le territoire du SCOT ;
- S.I.C.T.O.M. du canton de *Saint Léonard de Noblat* : périmètre inclus intégralement dans le territoire du SCOT ;
- S.I.C.T.O.M. de *Bessines sur Gartempe* : périmètre inclus partiellement dans le territoire du SCOT ;
- S.I.C.T.O.M. de *Saint-Yrieix-La-Perche* : périmètre inclus partiellement dans le territoire du SCOT.

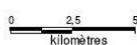
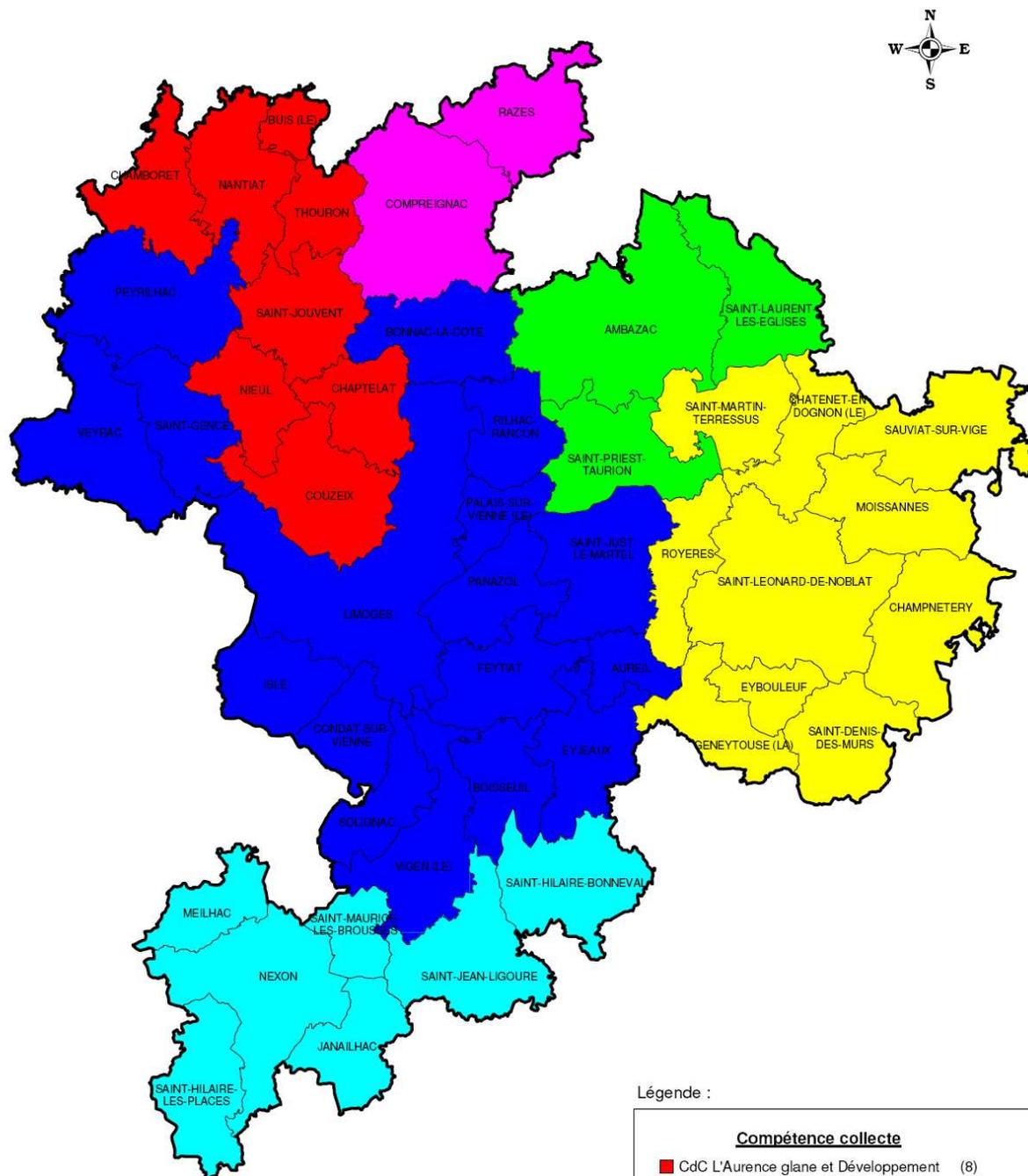
Les deux organismes exerçant la compétence « **traitement** » sont la Communauté d'Agglomération de *Limoges Métropole* ainsi que le SYndicat Départemental d'Elimination des Déchets *SYDED 87* : syndicat « mixte, ouvert ».

Les périmètres des E.P.C.I. ne correspondent pas aux périmètres des syndicats de collecte des ordures ménagères dans beaucoup de cas sur le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges : les communes de *Razès* et *Compreignac* sont incluses dans la Communauté de communes des *Portes d'Occitanie* qui adhère elle-même au S.I.C.T.O.M. de *Bessines sur Gartempe*. Les communes de *Nexon*, *Meilhac*, *Saint-Hilaire-Les-Places*, *Janailhac*, *Saint Jean Ligoure*, *Saint Maurice les Brousses*, sont incluses dans la communauté de communes du *Pays de Nexon* qui adhère elle-même au S.I.C.T.O.M. de *Saint Yrieix La Perche / Nexon*. La commune de *Saint Hilaire Bonneval* est incluse dans le périmètre de la Communauté de communes *Briance Roselle*, qui adhère elle-même au S.I.C.T.O.M. de *Saint Yrieix La Perche / Nexon*. La commune de *Moissannes* fait partie intégrante du S.I.C.T.O.M. de *Saint Léonard de Noblat* sans être intégrée dans la Communauté de communes de *Noblat*, elle-même Etablissement Public de Coopération Intercommunale et incluse intégralement dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges.

Ce découpage administratif, qui peut sembler complexe et quelque peu incohérent, n'est absolument pas propre au territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges pour cette thématique « déchets ». Cette situation est très courante en France, et notamment en milieu rural. En effet, les E.P.C.I. ont généralement été créés postérieurement aux syndicats titulaires de la compétence « ordures ménagères ». Les logiques en oeuvre pour la détermination des périmètres de ces structures intercommunales ont été différentes, ce qui a pour conséquence la complexification de l'organisation spatiale du territoire : Les E.P.C.I. et les différents syndicats se chevauchent effectivement dans beaucoup de cas. Ce découpage administratif tend à se simplifier avec l'acquisition de la compétence « collecte des déchets » par les E.P.C.I. : les Communautés de communes des *Monts d'Ambazac et Val du Taurion*, de *l'Aurence et Glane Développement* sont effectivement titulaires de la compétence « collecte des déchets » sur le périmètre du SCOT objet de notre analyse.

Carte 5.1 Collectivités exerçant la compétence collective

Collectivités exerçant la compétence collective



Légende :

Compétence collective	
■	CdC L'Aurence glane et Développement (8)
■	CdC Monts d'Ambazac et Val du Taurion (3)
■	Communauté d'agglomération (17)
■	SICTOM de Bessines sur Gartempe (2)
■	SICTOM du Canton de St Léonard (10)
■	SICTOM St Yrieix la Perche / Nexon (7)

Source : DDASS 87 Santé Environnement
Jan 2005

3.2. SYSTEMES DE COLLECTE MIS EN ŒUVRE

La collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte de la part putrescible des ordures ménagères en porte à porte (P.A.P.) est organisée sur l'ensemble du territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges. Les fréquences de collecte de ces « ordures ménagères résiduelles » dépendent des caractéristiques des zones collectées (urbaines ou rurales) :

En zone urbaine, les fréquences de collecte varient de deux ou trois fois par semaine au ramassage quotidien, comme c'est le cas pour le centre ville de Limoges. En zone péri-urbaine et rurale, la collecte des ordures ménagères résiduelles est généralement hebdomadaire. Les distances à parcourir dans le cadre de la collecte sont plus longues en zone rurale en raison de la dispersion de l'habitat, mais aussi en raison des distances de transport des déchets vers les unités de traitement, et notamment l'unité d'incinération de Limoges. L'objectif du PDEDMA de compléter le réseau de centres de transfert doit répondre en partie à ce problème. Les collectivités s'engagent également de manière ponctuelle en réalisant des études d'optimisation des circuits de collecte lorsque le service est géré en régie (Communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val du Taurion).

La collecte sélective des déchets recyclables

La collecte sélective est désormais organisée sur l'ensemble du territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges, depuis que la première version du plan départemental est mise en œuvre.

Elle est organisée en porte à porte (P.A.P.) à l'aide de bacs spécifiques dans les zones urbaines et péri-urbaines (Agglomération de *Limoges Métropole* et commune de *Chaptelat* depuis le début de l'année 2004) ou en Points d'Apports Volontaires de type Eco Points (P.A.V.) dans les autres secteurs.

Bilan de la collecte sélective : un fonctionnement satisfaisant sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges

La collecte sélective représente l'enjeu majeur en terme de mise en œuvre des politiques publiques pour l'augmentation du recyclage et la valorisation. Son fonctionnement est correct sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges comme sur l'ensemble du département avec un ratio global (collecte P.A.P. et P.A.V. confondues) de 78,52 kg/habitant/an pour une moyenne nationale d'environ 53 kg/habitant/an. La collecte sélective concerne les recyclables secs tels que le carton, les emballages alimentaires, les plastiques, les emballages ferreux et non ferreux, le verre.

Les déchèteries

Les déchèteries situées dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges servent à la collecte des déchets « occasionnels » issus de la production ménagère (encombrants ménagers, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets ménagers spéciaux, etc.). Les chiffres dont nous disposons et extraits du PDEDMA illustrent le fait que les 13 déchèteries en place sur le périmètre du SCOT lors des évaluations de quantités fonctionnent correctement (la quatorzième déchèterie de Saint Léonard de Noblat présente sur le périmètre du SCOT ne fonctionne que depuis le mois de septembre 2005 ; elle n'est pas prise en compte dans cette évaluation) : les 9 déchèteries de la Communauté d'agglomération de Limoges métropole reçoivent chaque année 17 900 tonnes de déchets « occasionnels ». Les déchèteries gérées par le SYDED à l'échelle du département (5 équipements présents sur le territoire du SCOT pour un total approchant la vingtaine en 2006 au niveau départemental) reçoivent quant à elles 16 400 tonnes de déchets « occasionnels ».

Notons que certaines déchèteries gérées par le SYDED sont habilitées à recevoir les déchets des professionnels (artisans notamment). Pour ce qui concerne la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, les déchèteries ne sont pas habilitées à recevoir ces déchets. Une déchèterie pour les professionnels et spécialement adaptée à cet effet est située sur le territoire de la Zone Industrielle Nord de Limoges : elle est la propriété de la société APROVAL 87 qui en assure également la gestion.

3.3. LISTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Equipements de collecte

- 14 déchèteries dont les zones d'influence couvrent relativement bien le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges ;
- Les Points d'Apport Volontaire pour les déchets recyclables, également appelés « éco-points ». Ils sont généralement situés dans des endroits fréquentés et faciles d'accès. Le parc d'éco-points est logiquement plus développé dans la partie du territoire du SCOT qui n'est pas concernée par la collecte sélective en porte à porte (P.A.P.), donc principalement hors de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

Equipements de traitement

- Un incinérateur d'ordures ménagères avec récupération de chaleur (centrale énergie déchets de Limoges) traite les déchets non dangereux ainsi que les déchets d'activité de soins préalablement étuvés. L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M.) est située au nord de la commune de *Limoges* (capacité actuelle de 90 000 tonnes / an) ;

- Un centre de tri des recyclables secs issus des collectes sélectives opérées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Limoges métropole ainsi que des communes hors agglomération situées sur le territoire du SCOT et relevant de la compétence du SYDED pour le traitement. Ce centre de tri est situé sur la commune de Limoges, dans le secteur de Beaune les Mines ;
- Une plate-forme de compostage des déchets verts située sur l'emprise foncière du centre de tri des recyclables secs de Limoges Métropole ;
- Un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) situé sur la commune de *Saint Léonard de Noblat* ;
- Un centre de stockage et de traitement des mâchefers par maturation ; les mâchefers sont issus de l'incinération des O.M. à *Chaptelat*.

Equipements de traitement des déchets ménagers et zones d'influence : une évolution prévisible

Trois équipements de traitement rayonnent actuellement sur les communes incluses dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges :

- L'U.I.O.M. de *Limoges* (Centrale Energie Déchets), mise aux normes en 2005-2006 qui reçoit les déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole ainsi que de la majeure partie des communes incluses dans le territoire du SCOT relevant de la compétence du SYDED ;
- Le centre de stockage de classe II de *Saint Léonard de Noblat*, qui reçoit les déchets des communes de *Royères, Saint Martin Terressus, le Châtenet en Dognon, Sauviat sur Vige, Moissannes, Champnétery, Saint Denis des Murs, Eybouleuf, La Geneytouse* ;
- Le centre de stockage de classe II de *Saint Yrieix La Perche*, certes situé hors du périmètre du SCOT mais utilisé pour le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de *Saint Hilaire Bonneval, Saint Jean Ligoure, Saint Maurice Les Brousses, Janailhac, Meilhac, Nexon, Saint Hilaire les Places*, situées, quant à elles sur le territoire concerné par notre analyse.

Dans un avenir proche, la création de l'installation de stockage des déchets ultimes de *Bellac* portée par le SYDED devrait permettre de faire évoluer ce système : les déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SCOT seront effectivement dirigés soit vers l'U.I.O.M. de *Limoges* dont la capacité devra être portée à 110 000 tonnes par an, soit vers « ALVEOL », centre de stockage en projet à *Bellac* devant posséder une capacité annuelle de traitement d'environ 80 000 tonnes de déchets. Les centres de stockage de *Saint Yrieix La Perche* et de *Saint Léonard de Noblat* doivent être respectivement fermés en 2007 et 2008 : ils ne rentreront plus en compte dans les installations de traitement en œuvre dans le département à partir de ces échéances.

Carte 5.2 Localisation des équipements de collecte

Localisation de équipement de collecte et de traitement des déchets

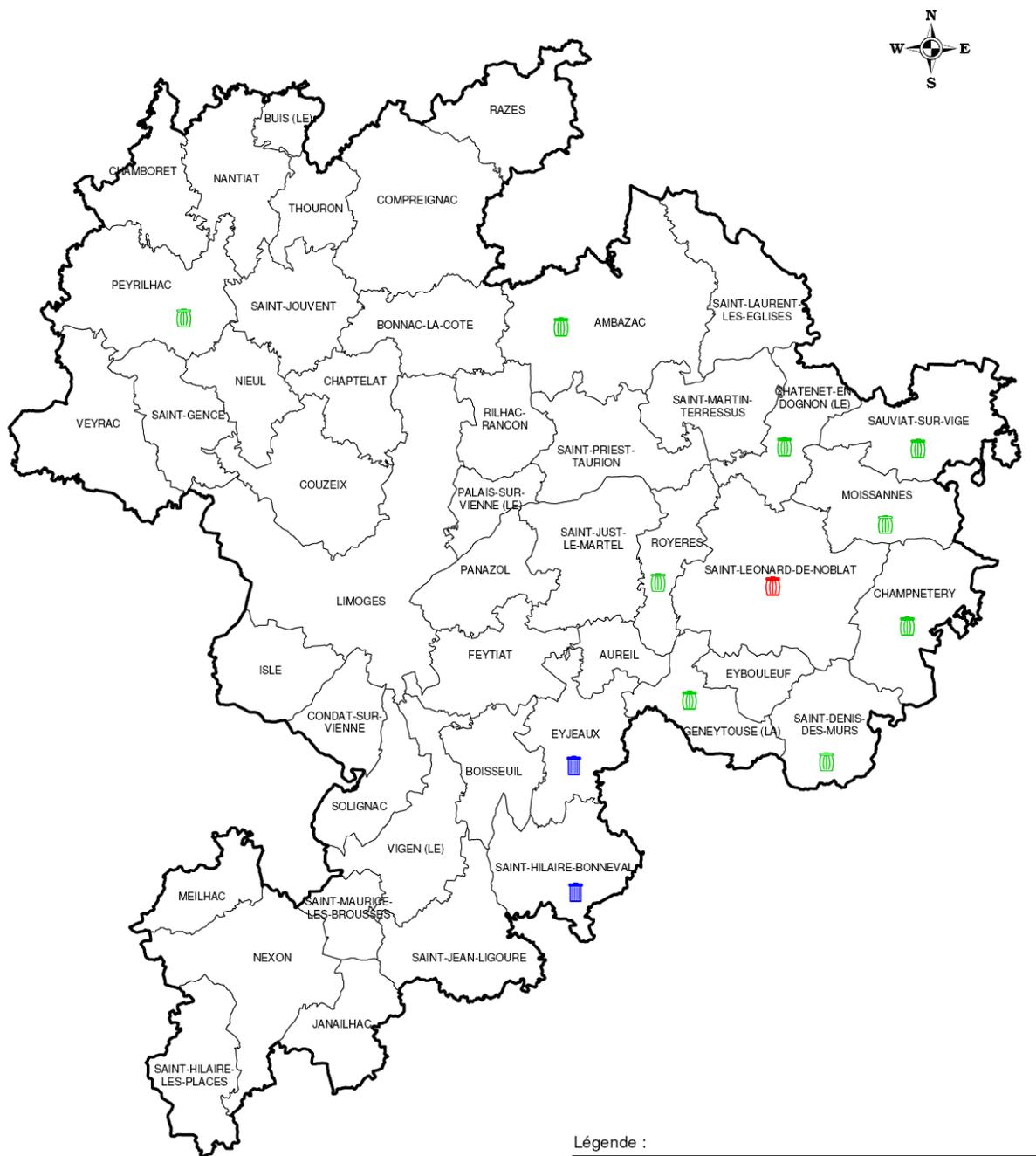


Situation globale des « décharges » de déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2005 (source : PDEDMA 2005)

TABLEAU 4 : situation des « décharges » répertoriées par les services de l'état intéressant le périmètre du SCOT : notons que la commune de St Yrieix La Perche n'est pas incluse dans le périmètre d'étude, mais la zone d'influence de l'équipement rayonne sur ce même périmètre jusqu'en 2007.

Commune	Lieu-dit	Situation
Saint Léonard de Noblat	<i>Cadillat</i>	fermeture fin 2008
Saint Yrieix La Perche	<i>Nouzérias</i>	fermeture fin 2007
Ambazac	<i>Pointy</i>	fermée, réhabilitée
Champanétery	<i>Etivaux</i>	fermée, réhabilitée
La Geneytouse	<i>Les Moulades</i>	fermée, réhabilitée
Peyrilhac	<i>La Lande</i>	fermée, réhabilitée
Royères	<i>Les Cheroux</i>	fermée, réhabilitée
Eyjeaux	<i>Les Planchettes</i>	fermée
Le Châtenet en Dognon	<i>Doueneix</i>	fermée, réhabilitée
Moissannes	<i>Le bois de Brugéras</i>	fermée, réhabilitée
Saint Denis des Murs	<i>Décharge communale</i>	fermée, réhabilitée
Saint Hilaire Bonneval	<i>Décharge communale</i>	fermée
Sauviat sur Vige	<i>Décharge communale</i>	fermée, réhabilitée

Situation des décharges de déchets ménagers et assimilés au 1er janvier 2005



Légende :

Situation des décharges de déchets ménagers et assimilés

- Décharge fermée (2)
- Décharge fermée, réhabilitée (9)
- Fermeture fin 2008 (1)

Source : PDEDMA 2005

3.4. LE CAS SPECIFIQUE DES DECHETS ISSUS DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les déchets issus de la production d'eau potable et de l'assainissement recouvrent trois typologies de déchets :

- *Les boues de station d'épuration.* A l'échelle départementale et en 2003, environ 4160 tonnes de matières sèches de boues ont été produites ; elles proviennent essentiellement des stations ayant une capacité supérieure à 360 kg de DBO5 par jour. Au niveau départemental et à l'échelle du SCOT, les boues de stations d'épuration suivent essentiellement deux destinations : le stockage en centre d'enfouissement technique, pour un peu moins de 70 % du tonnage produit, la valorisation agricole pour un peu moins de 30 % de ce même total. Notons qu'une part résiduelle de ces boues ne sont pas éliminées dans le cadre de filières connues et clairement identifiées (130 tonnes de matières sèches en 2003). Précisons également que la très grande majorité des boues produites est conforme pour l'épandage agricole, qui doit devenir rapidement la filière principale pour la valorisation de ces produits, selon le nouveau plan départemental ;
- *Les matières de vidange.* Elles proviennent du fonctionnement des assainissements non collectifs et de la collecte des graisses issues de l'industrie agroalimentaire. Selon une enquête effectuée en 2004 auprès des 9 sociétés qui collectent ces matières en Haute-Vienne, le volume total collecté représente un peu plus de 18 000 m³ pour l'ensemble du département. Selon le plan départemental, une grande partie des produits de vidange des fosses septiques des particuliers n'est pas comptabilisé par cette enquête dans la mesure où les usagers procèdent par leurs propres moyens à l'élimination de ces matières. Le plan départemental souligne également qu'avec la mise en place des services publics de l'assainissement non collectif pris en charge par les communes (S.P.A.N.C.), ce volume risque d'évoluer sensiblement au niveau départemental ainsi qu'au niveau du périmètre concerné par le SCOT : le plan départemental prévoit la mise en place d'un suivi dans le but de maîtriser ce gisement. Les graisses collectées auprès des industriels de l'agroalimentaire sont éliminées hors du département pour près de 75 % du gisement total.
- *Les boues issues de la production d'eau potable :* au niveau départemental, le gisement de boues issues du processus de traitement de l'eau est évalué à 860 tonnes de matières sèches par an. Elles ne sont que partiellement traitées et rejoignent en partie la station de traitement des eaux usées de Limoges, située sur le périmètre du SCOT. Le reste du gisement est traité au niveau départemental hors périmètre du SCOT sachant qu'environ 25 % du volume total rejoint directement le milieu naturel.

3.5. LE CAS SPECIFIQUE DES DECHETS VERTS

Une véritable politique de gestion des déchets verts est conduite au niveau départemental, avec de nombreuses actions concrètement mises en œuvre à l'échelle du SCOT : la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole incite d'une part à la pratique du compostage individuel par la vente aux administrés de composteurs individuels. A ce jour, 1200 unités ont été vendues par la Direction de la propreté de la Communauté d'agglomération.

Le SYDED, de son côté, et conformément aux objectifs fixés par le nouveau PDEDMA concernant la valorisation des déchets verts, prévoit la mise en place de plate-formes de broyage des déchets verts. Par la suite, les broyats seront utilisés par les agriculteurs comme amendements organiques à travers le procédé de co-compostage. Il est actuellement prévu la mise en place de plate-formes de broyage sur les communes d'*Ambazac*, *Saint Léonard de Noblat*, *Nieul*, incluses dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges.

Le centre de recyclage des déchets de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole intègre une plate-forme de compostage des déchets verts destinée au traitement des déchets verts issus des déchèteries de la Communauté d'Agglomération, des services techniques communaux et de certains professionnels. La déchèterie de la commune de *Panazol* possède un broyeur de déchets verts ; ces derniers font l'objet, une fois broyés, d'un co-compostage avec les agriculteurs intéressés du secteur.

Le nouveau PDEDMA, qui évalue la production actuelle annuelle de déchets verts à environ 15 600 tonnes à l'échelle du département prévoit une production annuelle de 18 500 tonnes à l'horizon de 2007-2008, toujours à l'échelle du département, ce, en raison de l'amélioration continue du réseau de déchèteries (ce fait est encore plus marquant à l'échelle du SCOT de l'agglomération de Limoges). Il est donc primordial de favoriser la valorisation des déchets verts dans ces différents secteurs de production, afin d'éviter des coûts supplémentaires de transport et de traitement pour des déchets valorisables et utiles : les déchets verts constituent un matériau structurant pour le compost des boues de stations d'épurations notamment.

4. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Evolutions structurelles constatées sur le périmètre du SCOT :

De profondes mutations interviennent depuis quelques années dans le domaine des déchets : les exigences législatives et réglementaires en terme de valorisation, tri, recyclage, traitement et contrôle des filières d'élimination, fermeture et mise aux normes des équipements de traitement des déchets ont rendu nécessaire la mise en place de moyens coûteux pour les collectivités. Plusieurs conséquences découlent de ces changements :

- L'augmentation considérable du coût de fonctionnement des services publics, pour les collectivités et pour les administrés ;
- Le regroupement des collectivités dans des structures intercommunales mieux à même de répondre aux nécessités d'investissements lourds ;
- Le choix d'un mode de financement du service public efficace mais approximatif sur le plan de la justesse entre le service rendu et le coût supporté au final par l'administré.

Les collectivités incluses dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges Métropole n'ont pas échappé à ces mutations, et l'on peut constater les phénomènes suivants, extraits d'une étude commanditée par l'ADEME en 2002 et relative au financement du service public de collecte et de traitement des déchets en Limousin en 2002 et 2003 :

- Il n'existe plus aucune commune indépendante possédant une partie de la compétence liée au service public « déchets » sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges : toutes les communes appartiennent à des structures intercommunales pour la collecte et pour le traitement. Ces regroupements ont été logiquement accompagnés d'un transfert des produits des taxes et redevances au profit des structures intercommunales créées à cet effet.
- Le choix du financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) au dépend de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.), également appelée « redevance générale ». De nature fiscale, la T.E.O.M. présente des avantages importants pour les collectivités dans la mesure où le recouvrement est opéré par les services de l'Etat. La gestion du fichier des administrés redevables (mise à jour du fichier, gestion des impayés) pouvant effectivement apparaître comme un système lourd à gérer pour les collectivités dans le cas d'un financement du service par la R.E.O.M.. De plus, la T.E.O.M. étant assise sur les impôts locaux et « greffée » dans sa présentation sur le relevé d'imposition, les administrés semblent mieux accepter son paiement, qui dans le cas de la R.E.O.M., se présente sous la forme d'une « facture ». Le principal inconvénient de la T.E.O.M. est de ne pas refléter la situation de l'administré sur la quantité de déchets réellement remis

au service, alors que la R.E.O.M. permet de prendre en compte des critères propres à la situation du redevable (personne seule, famille, résidence secondaire, professionnel pouvant bénéficier des prestations du service public en fonction du nombre de bacs mis à dispositions). Sur un territoire ayant un caractère rural prononcé ou beaucoup de personnes âgées vivent seules dans des demeures familiales, et où l'on trouve également beaucoup de résidences secondaires, le financement par la T.E.O.M. dont le montant est proportionnel à la taille du foncier bâti occupé par l'administré – ce qui n'a aucun rapport avec la quantité de déchets remise au service - trouve logiquement un nombre important de détracteurs.

En 2003 et en Haute-Vienne, environ 56% des communes opèrent encore - dans le cadre du mouvement général qui pousse les collectivités à faire ce choix malgré les incitations contraires - le financement du service à l'aide de la R.E.O.M contre moins de 44% à l'aide de la T.E.O.M. (moins de 1% des communes utilise le budget général communal). Mais en terme de population, la T.E.O.M. concerne près de 74% de la population en Haute-Vienne : ces chiffres correspondent à la situation qui est en œuvre sur le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges. A l'échelle du Limousin, plus de 80% du produit prélevé par les collectivités provient de la T.E.O.M. (source : Le financement en 2002 et 2003 du service de collecte et de traitement des déchets en Limousin – ADEME 2004).

L'augmentation rapide et très disparate des taxes et redevances sur le périmètre du SCOT entre 2002 et 2003

Notons dans un premier temps que l'augmentation globale du produit prélevé en Haute-Vienne entre 2002 et 2003 se situe à environ 11% selon l'étude relative au financement en 2002 et 2003 du service de collecte et de traitement des déchets en Limousin – ADEME 2004. Cette augmentation logique correspond à l'amélioration du service en terme d'organisation et d'équipements, mais aussi à l'augmentation du coût de traitement des déchets, lié à la fermeture des décharges traditionnelles. Rappelons ici qu'en 2006, il ne reste que deux centres d'enfouissement technique de classe II susceptibles d'accueillir comme c'est le cas actuellement les déchets ménagers et assimilés produits sur le périmètre du SCOT à St Yrieix La Perche et St Léonard de Noblat. Ces installations seront respectivement fermées en 2007 et 2008. Enfin, cette augmentation intègre également un « rattrapage » dans les communes où le produit des prélèvements était peu élevé et ne correspondait pas aux dépenses d'un service public soumis à de très fortes contraintes législatives et réglementaires.

Dans un second temps, il faut remarquer que certaines collectivités incluses dans le périmètre du SCOT ont très fortement augmenté les prélèvements entre 2002 et 2003, toujours selon l'étude relative au financement en 2002 et 2003 du service de collecte et de traitement des déchets en Limousin – ADEME 2004.

Le financement par le service public de la collecte et du traitement d'une partie des déchets produits par les professionnels

Il est nécessaire de s'entendre sur le sens de la désignation « déchets des professionnels » : Il s'agit des déchets produits par les artisans, les commerçants, les industriels, mais également les administrations et les organismes publics en charge d'une mission de service public tels que les hôpitaux, maisons de retraite, écoles, etc.

Notons que les déchets en cause ici ne sont pas les déchets industriels « spéciaux » qualifiés de dangereux qui suivent dans leur très grande majorité les filières agréées adaptées dans la mesure où la D.R.I.R.E. exerce un contrôle sur ces

filières d'élimination depuis le producteur détenteur initial. Les déchets concernés par ce paragraphe sont essentiellement ceux que l'on désigne comme les « déchets assimilables aux déchets ménagers » ou « DIB », qui ne présentent aucune caractéristique de dangerosité particulière. Selon le PDEDMA de la Haute-Vienne (version provisoire de 2005), le tonnage de DIB produit est supérieur à la production des déchets des ménages. Si les collectivités prennent en charge les DIB, elles deviennent responsables de leur élimination. Le PDEDMA de la Haute-Vienne avance des chiffres importants : environ 7000 tonnes de DIB seraient collectées gratuitement chaque année sur l'ensemble des déchèteries gérées par le SYDED en Haute-Vienne. Pour ce qui concerne Limoges Métropole, les DIB ne sont pas acceptés sur les déchèteries mais une collecte spécifique des emballages est organisée pour les commerçants du centre ville de Limoges.

A ce gisement, doit être ajouté la part d'ordures ménagères produite par les organismes publics tels que les écoles, les hôpitaux mais également par les grandes surfaces commerciales, qui ne font pas toujours appel à des prestataires privés pour l'évacuation de grandes quantités de déchets pouvant peser lourdement sur l'organisation du service public, notamment au niveau de l'organisation de la collecte.

Plusieurs faits importants doivent être constatés pour ce qui concerne le financement de la collecte et de l'élimination de ce gisement de déchets :

- Les DIB pouvant être collectés sur les déchèteries du SYDED ne font l'objet d'aucune facturation : les administrés non professionnels financent donc le regroupement et le traitement de ces déchets dans le périmètre relevant de la compétence du SYDED ;
- Le décret n° Décret n° 94-609, du 13 juillet 1994 portant application de la loi du 15 juillet 1975 relatif « *aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages* » interdit le ramassage des déchets d'emballages issus des professionnels par le service public lorsque la quantité dépasse 1100 litres par semaine. Cette réglementation est appliquée avec difficulté, notamment dans les zones urbaines ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L. 2333-78 que la redevance spéciale est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 pour toutes les communes dont le mode de financement principal du service public « déchets » est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.). Bien qu'obligatoire, la redevance spéciale n'est pas mise en place sur le territoire de la communauté d'agglomération de Limoges métropole ainsi que sur le territoire de la communauté de communes Aurence Glane Développement : la prise en charge des DIB est donc financée par les ménages. Relevons que les collectivités pré-citées étudient la mise en place de la redevance spéciale pour les établissements publics et privés.

5. LES DECHETS INDUSTRIELS

La production de déchets industriels : une évaluation précise difficilement réalisable à l'échelle du SCOT de l'agglomération de Limoges

La production de déchets industriels dépend logiquement du taux d'industrialisation d'un territoire donné. Ce taux est relativement faible à l'échelle du SCOT de l'agglomération de Limoges en comparaison avec des régions dotées de bassins industriels très développés. Cela dit, il n'existe pas de comptabilité précise du gisement en déchets industriels sur le seul périmètre du SCOT, dans la mesure où la gestion de cette catégorie de déchets s'opère soit au niveau départemental pour les Déchets Industriels Banals (DIB) assimilables aux déchets ménagers avec deux intervenants (le service public et le secteur privé), soit au niveau régional, notamment par la mise en œuvre du Plan régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDIS) en ce qui concerne les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.)

Les déchets industriels et le problème de la limite du champ d'action du service public sur le territoire du SCOT

Les DIB (assimilables aux déchets ménagers de part leur nature), bien que relevant de la responsabilité des entreprises, sont assez souvent collectés par le service public, notamment pour ce qui concerne les déchets d'emballages. Comme le PDEDMA le rappelle, les DIB collectés par le service public deviennent de la responsabilité de la collectivité pour ce qui concerne le traitement (valorisation, recyclage, ou élimination). La quantité de DIB collectés à l'échelle du département de la Haute-Vienne s'avère importante : 183 297 tonnes pour l'année 2003 (source : plan départemental – état des lieux 2003-2004).

Les artisans et commerçants peuvent déposer gratuitement leurs DIB dans les déchèteries gérées par le SYDED, mais ces mêmes professionnels ne sont pas autorisés à utiliser les déchèteries relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

Les structures privées spécialisées telles qu'*APROVAL 87*, *LA BOITE A PAPIER*, *SVE ONYX...* sont des entreprises établies sur le périmètre du SCOT, qui interviennent majoritairement dans le cadre de la collecte des DIB. Si l'on prend en compte l'estimation de la production totale des DIB à l'échelle de la région (Haute-Vienne, Creuse, Corrèze) qui est d'environ 300 000 tonnes par an, on peut en déduire qu'une très grande partie des DIB est produite sur le département de la Haute-Vienne et donc sur le périmètre du SCOT de l'agglomération de Limoges qui présente la plus grande concentration en entreprises du département de la haute-Vienne.

Les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) : une production concentrée sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges dans le département

A côté de gros producteurs comme *Valéo*, *Ferro couleurs*, *Renault Véhicules Industriels*, *Legrand*, l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) de Limoges, *Valdi* (Le Palais sur Vienne), *Meillor* (Nantiat), on trouve un nombre important

de P.M.E. petits producteurs dans différents secteurs d'activité comme la métallurgie, la plasturgie, l'agroalimentaire, l'industrie du bois et l'imprimerie.

Plusieurs remarques doivent être émises :

- Il faut noter que les seuls gros producteurs pré-cités représentent un gisement d'environ 10 000 tonnes par an (source : DRIRE Limousin – état de l'environnement 2004) ;
- Ces producteurs sont tous inclus dans le territoire couvert par le SCOT de l'agglomération de Limoges ;
- Depuis la fermeture de l'usine CGEP au Palais sur Vienne (commune incluse dans le périmètre du SCOT), la production de DIS a diminué assez nettement (source : DRIRE Limousin – état de l'environnement 2004).

La quantité totale de déchets industriels spéciaux produits à l'échelle régionale, qui correspond à la circonscription administrative de la DRIRE est évaluée à 35 000 tonnes par an : on doit donc déduire que la production de DIS sur le périmètre concerné par le SCOT représente une part importante de la production globale régionale. Selon les services de la D.R.I.R.E. et toujours au niveau régional, la production de D.I.S. est stable et à un niveau relativement bas, par rapport aux autres régions françaises.

Transit et valorisation des D.I.S.

Tous les centres de transit pour D.I.S. du département de la Haute-Vienne gérés par des sociétés privées sont implantés sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges. Il en existe 7 au total susceptibles d'accueillir des catégories variables de D.I.S. (hydrocarbures, déchets solides). Il existe également un centre de valorisation des DIS situé sur le territoire de la commune du Palais sur Vienne : il s'agit de la société VALDI qui valorise des coproduits métalliques et minéraux par fusion. L'activité de la société VALDI représente un peu plus de 9000 tonnes de DIS valorisés en 2003.

6. LES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS

Les déchets d'activités de soins appelés également déchets contaminés médicaux se divisent en deux catégories : les déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) et les déchets d'activités de soins qui ne présentent pas de risques spécifiques (D.A.S.). Jusqu'à la fin de l'année 2005, la grande majorité des déchets de soins à risques infectieux étaient incinérés par l'incinérateur spécifique du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, qui a été un des seuls à fonctionner en France jusqu'à cette époque. Ce dernier ne pouvant être mis aux normes, le C.H.U. de Limoges a mis en place un système de broyage et de désinfection des déchets nommé ECODAS, et destiné à banaliser les D.A.S.R.I. qui peuvent après ce traitement suivre les filières classiques de traitement des déchets ménagers (C.E.T. de classe II, incinération). L'U.I.O.M. de Limoges Métropole traite donc actuellement un peu plus de 2000 tonnes de déchets médicaux banalisés au C.H.U.. Il ne s'agit pas de l'intégralité des déchets qui sont banalisés par le C.H.U. dont le tonnage s'élève à environ 3500 tonnes. Le différentiel de quantité est dirigé vers des filières de traitement de déchets ménagers telles que les CET de classe II. Il faut noter que les déchets banalisés par le C.H.U. de Limoges ne proviennent pas uniquement du C.H.U. mais également des établissements hospitaliers publics et privés situés à l'intérieur ou hors du département de la Haute-Vienne.

Nous pouvons déduire de cette situation que les capacités de traitement pour les déchets contaminés médicaux sont supérieures à la production locale, même s'il n'existe pas de filière de regroupement des déchets produits par les infirmières libérales (hormis les déchets piquants évacués dans des contenants spéciaux), et que ces derniers suivent les filières empruntées par les déchets ménagers depuis le lieu de résidence du patient, ce qui n'est pas conforme aux exigences du Code de la Santé Publique.

7. LES DECHETS AGRICOLES

Les déchets agricoles posent par nature plusieurs types de problèmes. Les typologies sont en effet très variées dans la mesure où l'on trouve des déchets issus de la mécanisation comme les pneus, les batteries, la ferraille, les huiles usagées, mais également des déchets d'emballages ayant contenu des substances dangereuses, (notamment les produits phytosanitaires), ainsi que les bâches plastiques agricoles, dont la production en volume est importante, bien que non quantifiée précisément à l'échelle du département de la Haute-Vienne, à fortiori à l'échelle du territoire couvert par le SCOT de l'agglomération de Limoges.

Les déchets spécifiques faisant l'objet de réglementations sectorielles suivent généralement les filières appropriées (pneus, batteries...) quand ils ne sont pas stockés sur le site des exploitations ; cette pratique étant assez répandue et non exclusive du territoire objet de notre analyse. Les pneus et les batteries sont ainsi repris par les prestataires en charge de la maintenance des machines agricoles, même si les déchèteries constituent un exutoire classique pour le dépôt des batteries par les agriculteurs, avec les huiles usagées, lorsque l'agriculteur réalise lui-même la maintenance de ses équipements.

Les emballages de produits phytosanitaires sont généralement repris par les fabricants de ces produits lors des nouvelles livraisons.

Pour ce qui concerne les bâches plastiques agricoles, les fédérations départementales telles que la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FDCUMA) ont mis en place des opérations collectives annuelles pour la récupération de ces déchets chez les exploitants. Pour ce faire, des campagnes de communication sont organisées par les fédérations et une convention a été signée avec la société SVE ONYX pour la collecte des bâches plastiques à l'aide de véhicules équipés d'installations de pesées intégrées. Les factures correspondantes sont directement envoyées aux exploitants après la collecte, qui a lieu au printemps, après la mise en herbe des animaux.

8. LES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Selon le plan départemental de gestion des déchets de chantier issus du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Vienne, environ 515 000 tonnes de déchets sont produits chaque année sur le territoire départemental, selon la répartition suivante, issue des données croisées de l'Agence De l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), la Fédération Française du Bâtiment, la Chambre Régionale des Métiers, dont le plan départemental extrait une moyenne :

- Déchets du bâtiment : environ 100 000 tonnes avec 55 % de déchets inertes, 40 % de déchets banals et 5 % de déchets spéciaux ;
- Déchets issus des travaux publics : 415 000 tonnes avec 93 % de déchets inertes et 7 % de déchets banals et spéciaux confondus.

Le plan départemental de gestion des déchets de chantier issus du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Vienne précise que ces chiffres présentent des estimations avec « *toutes les limites et imperfections que cela peut comporter* ». Toujours est-il que l'on peut constater que ce gisement de déchets semble relativement important en quantité même si une grande partie de ce dernier est composé d'inertes qui ne sont pas de nature à nuire à l'environnement pour environ 440 000 tonnes sur le total de 515 000 tonnes de déchets produits (rappelons que ces chiffres correspondent à la production départementale).

Les déchets du BTP sont dirigés vers plusieurs types d'exutoires sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges :

- Les 4 déchèteries situées dans le périmètre de compétence du SYDED 87 pour les déchets inertes et banals produits par les artisans (les 9 déchèteries gérées par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole sont strictement fermées aux professionnels).
- Les C.E.T. de classe III pour les inertes purs dont il est difficile d'établir la liste dans la mesure où la création de ces dépôts, (nombreux sur le territoire concerné par notre analyse, en particulier dans les zones industrielles, péri urbaines et rurales) étaient simplement autorisés par le Maire au titre de l'article R. 442-2 de Code de l'Urbanisme, ou dans une grande majorité des cas, tout simplement sauvages. Ces lieux de stockage, dans la mesure où ils ne sont pas contrôlés, servent très souvent de dépôt illégal pour des déchets spéciaux ou banals, ce qui pose un véritable problème environnemental. Le Conseil Général de la Haute-Vienne recensait une petite vingtaine de sites « intéressant à conserver » en 1999 sur le territoire départemental (source : plan départemental de gestion des déchets issus du BTP). Notons que la nouvelle réglementation issue du décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 et de l'arrêté ministériel pris à la même date mettent fin à cette situation en soumettant au contrôle de l'administration (autorisation préfectorale) la création et le maintien en activité des alvéoles de classe III destinés aux inertes. Ce nouveau dispositif devrait permettre de faire disparaître ces dépôts sauvages, à l'horizon 2010 (obligation de déposer les dossiers de demande

d'autorisation d'exploiter avant le 1er juillet 2007), sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges.

Il faut relever la présence d'un C.E.T. de classe III autorisé au niveau préfectoral pour le dépôt de l'amiante ciment et situé dans le périmètre du SCOT sur la commune de *Panazol*. Cet équipement est géré par la société COVED.

- Les carrières existantes qui constituent selon le plan départemental de gestion des déchets issus du BTP un volume potentiel de remblayage intéressant. Ces installations sont déjà munies d'équipements de comptage comme les ponts bascules, de véhicules de chantier utiles aux opérations de comblement ; elles sont strictement contrôlées par les services de la D.R.I.R.E. pendant leur exploitation, ce qui constitue un atout non négligeable pour l'élimination des inertes qui ne doivent pas être mélangés à d'autres catégories de déchets. Notons enfin que d'après le plan départemental de gestion des déchets issus du BTP, ces exutoires potentiels sont situés dans le périmètre proche de l'agglomération de Limoges et qu'elles sont naturellement destinées à devenir des C.E.T. de classe III à la fin de leur exploitation. La carrière de Chabannes à Feytiat reçoit ainsi des gravats provenant des déchèteries de Limoges Métropole, et la carrière de Chambon à Condat sur Vienne reçoit une partie des gravats collectés sur les déchèteries dont le bas de quai est géré par le SYDED 87. Conformément à la nouvelle réglementation, ces installations devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale pour le stockage des inertes.
- Les centres de transit pour déchets industriels et la déchèterie pour professionnels gérée par la société APROVAL 87 située en zone industrielle nord de Limoges constituent les exutoires classiques pour les déchets banals et spéciaux issus du bâtiment et des travaux publics.

Le plan départemental de gestion des déchets issus du BTP préconise le développement de plate-formes de regroupement qui proposeraient différentes zones de dépôt pour les matériaux réemployables directement, les matériaux recyclables, les matériaux issus des démolitions et devant être préalablement triés.

9. SYNTHÈSE GÉNÉRALE (ANALYSE ATOUTS / FAIBLESSES)

9.1. LES OBJECTIFS DU NOUVEAU PDEDMA

La priorité principale du PDEDMA consiste à augmenter le capacité de traitement de 100 000 tonnes par an de déchets ménagers et assimilés par :

- La création de l'équipement « ALVEOL » portée par le SYDED pour une capacité de 80 000 tonnes par an ;
- L'augmentation de la capacité de traitement de la centrale énergie déchets à 110 000 tonnes par an (augmentation de 20 000 tonnes par an) ;

La réalisation de ces deux objectifs doit donc permettre d'atteindre l'objectif fixé par le plan ; à savoir une augmentation de 100 000 tonnes par an de capacité de traitement des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du département (non prise en compte de la fermeture des CED de St Yrieix la Perche et St Léonard de Noblat, dont la somme des capacités de traitement approche environ 20 000 tonnes par an).

A ces deux objectifs prioritaires, on peut ajouter l'ambition de valoriser les déchets verts et l'intégralité des boues issues des stations d'épurations d'eaux résiduaires urbaines, l'objectif de compléter le réseau des déchèteries (cet objectif concerne le département et le non le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges, pour lequel chacun s'accorde à dire que le réseau de déchèteries est relativement satisfaisant), et de centres de transfert. Enfin, on note qu'à très court terme, les autorités en charge de l'élaboration du plan souhaitent voir l'ensemble des anciens sites de « décharges » fermés et réhabilités, quel que soit le statut de ces derniers (autorisés ou sauvages).

De manière générale, la maîtrise de l'augmentation des tonnages de déchets demeure un objectif primordial au niveau départemental. Des actions sont menées aussi bien par le SYDED que par la Communauté d'Agglomération pour répondre à cette préoccupation qui représente un enjeu essentiel dans les années à venir.

Enfin, on notera que le plan départemental souhaite voir faciliter la création de centres d'enfouissement technique de classe III destinés aux inertes produits dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette ambition semble d'ores et déjà compromise par la publication récente du décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 et de l'arrêté ministériel pris le même jour qui soumettent désormais ces installations au régime de l'autorisation préfectorale assortie de l'enquête publique, alors qu'une simple autorisation du Maire suffisait avant l'avènement de cette nouvelle réglementation.

9.2. ANALYSE ATOUTS / FAIBLESSES – OPPORTUNITES / MENACES

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>+ Niveau contenu de production globale de déchets ménagers</p> <p>+ Collecte sélective largement organisée et performante</p> <p>+ Niveau très correct d'équipement en déchèteries</p> <p>+ Mise aux normes récente de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Limoges</p> <p>+ Faible volume de déchets industriels spéciaux : équipements de transit et de regroupement assez nombreux</p> <p>+ Gestion efficace et autonome des déchets contaminés médicaux produits par les hôpitaux et cliniques</p>	<p>- Capacité de traitement insuffisante des déchets ménagers : blocage de la création du centre de stockage d'ultimes de Bellac qui doit normalement ouvrir en 2008</p> <p>- Découpage administratif complexe en matière de compétence déchets</p> <p>- Fonctionnement indépendant des deux entités titulaires de la compétence « traitement des déchets », notamment en matière de gestion des équipements</p> <p>- Disparités très importantes des situations des administrés au niveau du financement du service : variations de la charge jusqu'au triple à situation égale sur le territoire du SCOT</p> <p>- Gisement important de DIB en partie gérés par le service public (commerce, artisanat)</p> <p>- Absence de politique globale d'harmonisation du fonctionnement du service public à l'échelle du SCOT</p>

OPPORTUNITES	MENACES
<p>+ Projet ALVEOL à <i>Bellac</i> : stockage des ultimes pour une capacité de 80 000 tonnes par an</p> <p>+ Politique de gestion des déchets verts à l'échelle du SCOT (compostage individuel notamment) et création de plate-formes de broyage avant co-compostage en agriculture sur les communes d'Ambazac, Nieul, Saint Léonard.</p> <p>+ Projet de nouveaux équipements (centres de transferts dans les secteurs de <i>Saint Yrieix La Perche</i> et <i>Rochechouart</i>)</p> <p>+ Prise en compte efficace des déchets verts à travers une politique volontariste de valorisation</p>	<p>- Blocage de la création d'ALVEOL à <i>Bellac</i> (projet très critiqué et absence d'alternative au blocage de ce projet)</p> <p>- Redevance Spéciale à mettre en place très rapidement pour les collectivités finançant le service à l'aide de la T.E.O.M.</p> <p>- Prise en charge d'une part trop importante et sans contrepartie financière des DIB par le service public : problèmes prévisibles d'organisation du service avec l'augmentation des coûts</p> <p>- Harmonisation du fonctionnement du service à l'échelle du SCOT</p> <p>- Disparité trop importante du poids qui pèse sur les usagers en matière de coût du service : harmonisation également à prévoir mais très complexe à mettre en oeuvre</p>

10. REFERENCES TEXTUELLES ET BIBLIOGRAPHIQUES

- **PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** pour la période 1995-2002
- **PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS 2006**
- **PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP EN HAUTE-VIENNE**
- **BILAN 2005 et OBJECTIFS 2006** Direction Régionale de l'Environnement du Limousin
- **ETUDE DES COUTS DE LA GESTION GLOBALE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA REGION LIMOUSIN – A.D.E.M.E.** Limousin – décembre 2004
- **LE FINANCEMENT EN 2002 ET 2003 DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS EN LIMOUSIN – A.D.E.M.E.** Limousin – novembre 2004
- **BILAN DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA DIRECTION DE LA PROPRETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE EN 2005**
- **OBJECTIFS 2006 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LIMOGES METROPOLE**
- **LISTE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA HAUTE-VIENNE – Services de la Préfecture**
- **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- **CODE DE L'ENVIRONNEMENT**
- **CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**